

Corbeaux freux

Feuille d'information destinée aux autorités cantonales – Mesures à prendre à l'encontre de colonies perturbantes ou en cas de dommages aux cultures

Vous trouverez des informations générales sur le corbeau freux et les conflits engendrés par cette espèce dans la feuille d'information pour les personnes habitant près de colonies nicheuses. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez vous référer à cette fiche.

Protection du corbeau freux

Suisse

En Suisse, le corbeau freux est potentiellement menacé en raison de sa répartition très localisée. Il s'agit d'une espèce protégée (donc ne pouvant pas être chassée) selon l'art. 7 de la loi fédérale du 20 juin 1981 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP). Il est donc interdit de tirer ces animaux et de détruire les nids contenant des oisillons ou des œufs. Des exceptions sont toutefois possibles à certaines conditions ; il appartient aux cantons ou à la Confédération d'accorder les autorisations nécessaires (art. 12, al. 2 et 4, LChP).

Selon l'art. 4 de l'ordonnance du 28 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), les cantons peuvent, avec l'assentiment de l'OFEV, prendre des mesures temporaires visant la régulation de populations d'animaux protégés lorsque ces animaux causent d'importants dommages aux forêts et aux cultures, constituent une menace considérable pour l'être humain ou répandent des épizooties. Aucun des critères permettant de justifier une intervention n'est actuellement rempli, bien que des dégâts importants puissent être constatés ponctuellement dans l'agriculture. Selon l'art. 7, al. 4 et 5 de la LChP, les cantons doivent assurer une protection suffisante des oiseaux contre les perturbations, en particulier durant la période de couvain.

Si le corbeau freux ne figure pas sur la Liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs menacées, c'est grâce aux mesures de protection spécifiques dont il bénéficie. Sans elles, son effectif diminuerait

probablement rapidement et l'espèce devrait être considérée comme menacée. La survie de cet oiseau dépend donc grandement de la tolérance de l'homme.

Union Européenne

La directive européenne 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages place le corbeau freux sous protection et interdit la destruction des nids (art. 1, ligne 4). Cependant, les ministères de l'environnement peuvent accorder des dérogations, qui doivent au préalable avoir reçu l'aval de l'UE.

Colonies urbaines

Problématique

En ville, les personnes vivant à proximité de colonies de corbeaux freux se plaignent surtout du bruit et parfois également de la saleté due aux fientes des oiseaux.

Bruit

Les oiseaux s'installent souvent dès le mois de janvier, alors que la nidification proprement dite ne débute qu'en mars. Bien que les jeunes soient en général prêts à quitter le nid fin juin, il arrive que les oiseaux continuent de fréquenter régulièrement les colonies jusqu'au mois de septembre.

Les corbeaux freux ont besoin d'arbres très ramifiés pour pouvoir y construire leur nid faits de branches. Les oiseaux préfèrent généralement les platanes, mais à Bâle, ils colonisent également d'autres essences, telles que frênes, châtaigniers, pins, érables, aulnes, hêtres, tilleuls, robiniers, ormes, bouleaux, peupliers, saules, Sophora japonais et miconouliers (H. Hartmann, 2003). Toutes ces essences se trouvent assez souvent dans les aires d'habitation.

Le bruit pose problème surtout aux environs des plus grandes colonies, donc en particulier des colo-

page 1/5



vogelwarte.ch



Nos Oiseaux



ASPO/BirdLife Suisse

nies installées dans des bosquets, des allées ou des parcs. De nuit, une interaction entre deux oiseaux peut rapidement provoquer l'agitation de toute une colonie. Le bruit des voitures dépasse – et de loin – le bruit des corbeaux freux, mais cette constatation n'apaise malheureusement pas la population concernée (Allemand et al. 1997). À proximité de grandes colonies, des valeurs maximales de 60 à 75 dB ont été mesurées alors que le bruit du trafic motorisé s'élève à 80, voire 90 dB au plus.

Fientes

Elles posent problème lorsqu'une colonie se trouve directement au-dessus de chemins très fréquentés, d'aires de stationnement, de places de jeux ou de jardins d'enfants. Bien qu'il existe un risque théorique de transmission de maladies, pour l'heure, aucun cas n'a été constaté.

Réactions du voisinage

Il est difficile d'estimer la proportion de la population qui se sent importunée par les corbeaux freux, car les plaintes auprès des diverses autorités sont peu nombreuses. Quelquefois, elles sont directement adressées au gouvernement. En général, les plaignants exigent le départ des oiseaux, sans s'inquiéter des modalités. Si certains finissent par se rendre compte que rien ne peut être entrepris, d'autres exigent que les oiseaux soient abattus, les nids détruits ou les arbres taillés.

Les corbeaux freux sont quelquefois accusés de voler des œufs ou des oisillons, car on les confond facilement avec la corneille noire.

Mesures possibles

Les mesures les plus importantes consistent à informer la population et à discuter avec les personnes concernées. Comme il ne s'agit en général que de quelques personnes, la quantité de travail exigé reste raisonnable. La distribution de la fiche d'information destinée aux personnes vivant à proximité de colonies de corbeaux freux qui donne des informations sur la biologie et le statut d'espèce protégée du corbeau freux peut éveiller l'intérêt pour cet oiseau. Rechercher le dialogue avec les personnes concernées, les rencontrer et discuter du problème avec elles peut également porter ses fruits. S'il ne sera jamais possible d'apaiser tout le monde, certaines personnes finiront par voir les aspects posi-

tifs des colonies et ne craindront plus la transmission de maladies.

Il peut s'avérer utile que la commune montre sa bonne volonté en multipliant les nettoyages des trottoirs dans les environs immédiats d'une colonie.

Toute intervention sur une colonie doit être soigneusement étudiée et ne doit pas avoir lieu uniquement parce qu'il y a de vives réclamations. Les mesures prises et leurs conséquences doivent être bien documentées, afin de pouvoir en tirer les leçons pour de futures interventions.

Diverses méthodes ont déjà été testées pour empêcher les corbeaux freux de s'installer dans des endroits stratégiques ou pour les inciter à quitter la colonie avant de pondre des œufs. Dans la majorité des cas, les corbeaux freux ont créé de nouvelles colonies dans les environs immédiats, ce qui n'a fait que déplacer le problème.

Si plusieurs colonies se trouvent dans une seule localité, les interventions devraient être restreintes aux colonies les plus gênantes. Les autres colonies ne devraient pas être perturbées, afin de permettre aux individus des colonies problématiques de s'y installer. À long terme, un déplacement vers ces colonies serait souhaitable.

Si des mesures s'imposent, il est important de réduire l'attrait des colonies concernées avant la période de nidification, donc au mois de janvier ou de février.

Mesures possibles pour empêcher la formation de colonies :

- **Taille plus fréquente des arbres :** Les arbres ne peuvent cependant être taillés à volonté sans subir de dommages. Par exemple, les platanes ne doivent pas être taillés plus d'une fois tous les quatre ans. De plus, les frais ne sont pas négligeables. Cette mesure s'avère particulièrement efficace, si elle est appliquée de façon sélective, c'est-à-dire en éliminant une des deux à trois branches sur lesquelles les oiseaux bâtissent leur nid. L'intervention peut ainsi être réduite au minimum (selon le service des espaces verts de Bâle-Ville).

- À Berne, la technique des **couvercles coniques** en plexiglas utilisés pour recouvrir les nids n'a pas amené les résultats escomptés : les corbeaux ont construit de nouveaux nids, soit ailleurs, soit par dessus (indications de M. Toni Fankhauser, Berne).
- Une technique d'effarouchement par le **claquement** sec de deux petites planches fixées dans les arbres a été mise en place au Luxembourg pour inciter les corbeaux freux à quitter leur colonie. Grâce à un dispositif à charnières relié à une corde, le claquement peut être déclenché par tous les passants. Cette méthode n'est toutefois pas idéale pour une colonie installée sur plusieurs arbres. À Bâle, cette technique n'a pas poussé les corbeaux à quitter leur colonie. Le voisinage s'est, quant à lui, dit importuné par le bruit du claquement.
- Des **leurres** en étoffe noire suspendus dans les arbres se sont avérés efficaces au Luxembourg. Cette mesure n'est cependant pas efficace à long terme (Patric Lorgé, Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et des oiseaux).
- **L'effarouchement optique** des oiseaux à l'aide de ballons ou de rubans brillants demande beaucoup de travail, car les objets doivent être déplacés après un certain temps. De plus, ils peuvent s'emmêler dans les arbres et leur durée de vie est limitée (CORA, Centre ornithologique Rhône-Alpes).
- **Effarouchement optique combiné à la destruction des nids** : les nids sont détruits au début de la période de nidification et, au même moment, des ballons sont suspendus dans les arbres. Cette méthode n'est efficace que si les nids sont détruits au tout début de la période de nidification et si plusieurs ballons sont suspendus dans chaque arbre. Si certains nids sont épargnés, les oiseaux ne font pas le lien entre la destruction des nids et les ballons et construisent de nouveaux nids à côté des ballons. Autre inconvénient, les ballons se dégonflent rapidement et peuvent s'accrocher aux branches. Un entretien adéquat est donc nécessaire. Les interventions tardives ont prouvé leur inefficacité car elles prolongent la période de nidification, poussant ainsi les oiseaux à rechercher d'autres colonies. Les actions devraient par conséquent débuter fin février ou début mars (Teissier et al. 1998).
- **Empêcher la nidification** en détruisant régulièrement les nids avec des barres en métal est une manœuvre qui réussit généralement. Elle est cependant seulement utilisable dans les arbres de taille relativement modeste (CORA, Centre ornithologique Rhône-Alpes).
- L'émission de **cris de détresse** peut s'avérer efficace, pour autant qu'elle ait lieu peu avant ou durant la période de ponte, à intervalles irréguliers, pendant deux minutes, quatre à six fois par heure, à un volume sonore de 80 à 85 dB (un volume de 63 à 72 dB s'est avéré inefficace). Les oiseaux quittent le nid, lorsqu'il se situe à moins de 20 mètres de la source, mais ne réagissent plus à partir de 100 mètres (CORA, Centre ornithologique Rhône-Alpes).
- La méthode des **rayons laser** a porté ses fruits dans différentes villes de France. Elle doit être appliquée à plusieurs reprises lors de la formation de la colonie, à la nuit tombante. L'appareil laser testé à Berne n'a pas donné de bons résultats parce que pas assez puissant (CORA, Centre ornithologique Rhône-Alpes, F. Borleis).
- Dans les situations extrêmes – par exemple lorsqu'un jardin d'enfant se trouve directement en dessous d'une colonie – il peut être judicieux de remplacer les arbres colonisés par des espèces qui ne sont pas utilisées par les corbeaux freux. Jusqu'à présent, on n'a jamais trouvé de nids de corbeaux freux dans des noyers ou des arbres fruitiers (H. Hartmann, Bottmingen).

Agriculture

Dans les régions à grandes populations de corbeaux freux, des problèmes dans l'agriculture apparaissent au printemps. En Suisse, des dégâts aux semences (céréales) ont uniquement été signalés dans la région de Bâle. Des problèmes peuvent également se présenter là où les corbeaux s'installent en grand nombre pour y passer la nuit, si les oiseaux sont présents lors du semis ou de la germination des céréales d'automne. Ces dernières années, de tels cas ont été signalés à plusieurs reprises dans la région de Bâle.

Comme le corbeau freux ne fait pas partie des es-

pèces pouvant être chassées, les sociétés de chasse ne sont pas tenues de verser de compensation aux agriculteurs en cas de dommages. Les autorités cantonales de la chasse ou de la protection de la nature n'interviennent que s'il y a des dommages considérables. Il convient tout d'abord d'envisager des actions d'effarouchement temporaires. Chaque dommage doit être documenté et évalué par un office cantonal avant d'entreprendre des mesures. Pour les dégâts correctement documentés, le versement d'une compensation peut avoir lieu après examen.

Le corbeau freux compte aussi des amis parmi les agriculteurs

Dans certaines régions, le corbeau freux est apprécié par les agriculteurs car il détruit nombre d'insectes nuisibles, de campagnols et de taupes. Durant la période de couvainon, il se nourrit d'insectes, de lombrics et de plantes, de préférence dans les champs fauchés. Des études récentes en Allemagne ont montré que dans les régions agricoles exploitées de façon intensive les corbeaux freux ne trouvent plus suffisamment d'insectes pour nourrir leurs oisillons qui finissent par mourir.

Problématique

À l'exception des mois d'hiver, le corbeau freux se nourrit surtout de petits animaux.

Le risque de dégâts aux cultures agricoles est maximal lorsque les graines viennent d'être semées et jusqu'à environ deux semaines après leur germination (lorsque les pousses ont atteint la taille d'une main, jusqu'au troisième stade foliaire du maïs). Le maïs, le blé et l'avoine sont les plantes de prédilection du corbeau qui apprécie moins l'orge et le seigle.

En Suisse, la majorité des dégâts est causée par les corneilles noires (voir fiche d'information correspondante). À cause de la confusion entre les deux espèces, les corbeaux freux sont souvent accusés à tort. Dans la région de Bâle, qui abrite une importante population de corbeaux freux et où des dégâts sont occasionnellement créés, l'espèce est souvent confondue avec les corneilles noires, qui, elles aussi, se nourrissent en groupe dans les champs.

Réactions des agriculteurs

Certains agriculteurs français se sont fortement plaints des dégâts occasionnés par les corbeaux

et ont demandé à être dédommagés (en particulier pour les dégâts aux cultures maraîchères et aux maïs). Les agriculteurs n'ayant toutefois jamais pu chiffrer avec précision le montant de leurs pertes, aucun dédommagement n'a pu être versé.

Des dommages causés par les corbeaux freux sont également connus en Allemagne, en particulier dans les régions où des prairies ont été cultivées ou converties en zones d'habitation et où les oiseaux n'avaient plus d'autre choix que les champs. Cependant, même dans les environs immédiats de grandes colonies comptant plusieurs centaines de nicheurs, les pertes n'ont jamais dépassé 0,6% des semences.

Les paysans britanniques estiment que les dégâts aux cultures sont en quelque sorte compensés par le nombre d'insectes nuisibles capturés par les oiseaux. L'espèce est pourtant répertoriée sur la liste desdites « pest species ».

En Suisse, seuls des dégâts importants ont été enregistrés. Les plaignants n'ont pas demandé le tir des oiseaux, mais exigé des méthodes d'effarouchement efficaces.

Mesures mises en œuvre à ce jour en Europe :

- Un **appareil** anglais appelé « **Peaceful Pyramid** », n'a pas été testé dans des colonies d'oiseaux, notamment car il représente un danger pour les automobilistes. Des tests ont été effectués dans deux régions agricoles au nord de l'Allemagne, mais n'ont été concluants que dans un seul cas. L'appareil est une pyramide faite de miroirs qui tourne sur elle-même grâce à un moteur (batterie de 12 volts, suffisante pour 10 semaines) et produit des effets lumineux destinés à effaroucher les oiseaux. Une pyramide peut desservir jusqu'à quatre hectares.
- Autre mesure d'effarouchement: des **ballons gonflés à l'hélium**. Dans le cadre d'une étude réalisée en Écosse, des ballons d'un diamètre d'environ un mètre ont été fixés sur des piquets à l'aide de cordes d'une longueur de 30 mètres et relâchés au dessus des champs. Ces ballons de gaz ont tenu les oiseaux à l'écart d'un champ très apprécié durant quelques jours, pour autant que d'autres sources de nourriture se trouvaient à proximité. Cette méthode s'est toutefois avérée inefficace lorsque la nourriture a manqué.

Lors d'un essai sur une décharge d'ordures en Suisse (Heynen 2004a), l'effet protecteur a persisté pendant au moins quatre jours. Sur la base de cette étude, nous recommandons l'installation de trois à cinq ballons par hectare. Pour plus de détails sur la technique d'accrochage des ballons de gaz, se référer à Heynen (2004b).

- Les semences, en particulier celles de maïs, sont rendues le moins appétissantes possible pour les oiseaux en les trempant dans des **produits répulsifs**, tels que le morkit ou le cornex. Cette méthode s'est avérée efficace en France tant avec le semis de printemps qu'avec le semis d'automne. Les opinions divergent cependant sur son effet. Un traitement des semences ne se justifie que pour les champs où le risque est élevé. La protection n'est pas absolue, car l'effet répulsif diminue fortement après la germination.
- Là où les conditions du sol le permettent, il est préférable de semer en profondeur. Pour **tromper les corbeaux**, la herse peut-être passée une seconde fois, perpendiculairement aux traces de semis.
- Il est aussi possible de protéger les semences en installant dans les champs un **cadre sur lequel on tend des fils, de la ficelle ou des rubans (espacement de 2m; hauteur de 80–100 cm)**, ou en recouvrant la terre de ronces. Bien entendu, une telle méthode n'est réalisable que sur de petites surfaces.
- **Le semis ne devrait pas avoir lieu immédiatement après le labourage et le hersage**, mais quelques jours après. En effet, les corbeaux sont attirés par l'activité humaine et la nourriture qui est alors remontée en surface.
- L'utilisation d'un **engrais à la cyanamide calcique** immédiatement après le semis a un effet dissuasif sur les oiseaux.
- Les **céréales d'automne** doivent être semées **le plus tôt possible**, afin que les plantes aient déjà atteint une taille suffisante pour ne plus être mangées en hiver, lorsque les oiseaux arrivent en grand nombre.
- Le **maïs** est plus facilement touché lorsqu'un champ se trouve **à proximité d'une colonie**. Il faudrait donc éviter d'en cultiver à cet endroit.
- La proportion d'**orge de printemps, moins appréciée des corbeaux**, devrait être augmentée, si les conditions de l'exploitation le permettent.
- **Les résidus de plantes et de récolte (p. ex. courges** ou betteraves sucrières), qui sont très appréciés par les corbeaux, devraient être enfouis de sorte à ne pouvoir être atteints. En effet, les corbeaux freux fouillent intensivement la terre à leur recherche et s'en prennent alors également aux semences.
- Les corbeaux freux trouvent une grande partie de leur nourriture dans les **prairies**. Si elles font défaut, les oiseaux s'en prennent aux cultures.
- Les corbeaux ont besoin de terrain dégagé et évitent donc les lieux avec de la végétation dense et élevée. Les champs peuvent être protégés en plantant **des haies et des arbustes**. Les ennemis naturels des corbeaux freux y trouveront un abri et un lieu propice à la chasse.

N'hésitez pas à faire part de vos expériences avec les mesures citées ci-dessus à M. Jean-Pierre Biber (c/o Bureau Natcons, Steinengraben 2, 4051 Bâle, tél. 061 271 92 83, e-mail: jean-pierre.biber@natcons.ch) ou à M. Toni Fankhauser (WildARK, Tillierstr. 6a, 3005 Berne, tél. 031 351 80 01, e-mail: Toni.Fankhauser@wildark.ch)